

Responsabilité du fait de son enfant mineur

Par **Oc**, le **24/10/2022** à **19:20**

Bonjour je ne comprend pas très bien de la phrase suivante et plus précisément le terme « subordonnée » employé. serait il possible qu'on me l'explique en d'autres termes ?
« Attendu que la responsabilité de plein droit encourue par les père et mère du fait des dommages causés par leur enfant mineur habitant avec eux n'est pas subordonnée à l'existence d'une faute de l'enfant »

Par **Isidore Beautrelet**, le **24/10/2022** à **19:48**

Bonsoir

Cela signifie que les parents sont responsables des dommages causés par leur enfant même si l'enfant n'a commis aucune faute.